

DIVERS SITES - CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS

DELIBERATION BCA 2024 M07 54

Bureau du Conseil d'Administration du 9 juillet 2024

Membres délibérants présents :

Mme ROUTIER Gaëlle, Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Martine HUBERT, Mme Chantal NACIRI
Mr Jean-Claude DAUPHIN, Mr Paul LE BIHAN

Membre excusé ayant donné pouvoir :

Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à Jean-Claude DAUPHIN

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mme Emmanuelle DRUILLENEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Bureau

Vu l'avis favorable du CEI du 10/06/2024

CONTEXTE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et afin de permettre l'établissement et l'exploitation d'une installation d'électricité en souterrain de parcelles sises dans notre patrimoine, des conventions de servitudes ont été signées sur les sites suivants avec ENEDIS, lui permettant d'utiliser ces parcelles en vue d'y enterrer une ligne électrique :

Cité	Commune	Adresse	Références cadastrales	Date de signature de la convention
0252	CALLAC	Verte Vallée	AE n°267	21/02/2024
4224	PLERIN	Rue Jean Minier	AO n°224, n°527, n°529 et n°533	17/04/2024
1941	PLESTIN GREVES LES	Kercrignac	B n°1010	04/03/2024

PROBLEMATIQUE

Par ces conventions, les droits suivants ont été consentis :

- Etablir au profit de la société ENEDIS à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose,
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Ces conventions sont acceptées sans indemnité.

Elles feront l'objet d'une réitération par acte authentique par l'Etat de « NOTAIRES DE LA VISITATION » de RENNES, en vue de leur publication au service de publicité foncière et aux frais de la société ENEDIS.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la réitération des conventions, signées avec la société ENEDIS, par acte à passer en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de RENNES portant sur les parcelles suivantes :

Cité	Commune	Adresse	Références cadastrales	Date de signature de la convention
0252	CALLAC	Verte Vallée	AE n°267	21/02/2024
4224	PLERIN	Rue Jean Minier	AO n°224, n°527, n°529 et n°533	17/04/2024
1941	PLESTIN LES GREVES	Kercrignac	B n°1010	04/03/2024

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Directeur Général pour la mise en œuvre de cette décision et de signer tout document se rapportant à la régularisation définitive de ces opérations.

Le Bureau Après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Directeur Général à signer la réitération des conventions, signées avec la société ENEDIS, par acte à passer en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de RENNES portant sur les parcelles suivantes :

Cité	Commune	Adresse	Références cadastrales	Date de signature de la convention
0252	CALLAC	Verte Vallée	AE n°267	21/02/2024
4224	PLERIN	Rue Jean Minier	AO n°224, n°527, n°529 et n°533	17/04/2024
1941	PLESTIN LES GREVES	Kercrignac	B n°1010	04/03/2024

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Directeur Général pour la mise en œuvre de cette décision et de signer tout document se rapportant à la régularisation définitive de ces opérations.

Vote à l'unanimité

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

